

APPEL À CANDIDATURES 2025

Actions collectives de soutien aux proches
aidants de personnes âgées de 60 ans et plus



**Commission
des financeurs
Loire**

Table des matières

1. CONTEXTE.....	3
2. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ.....	4
Porteur de projet.....	4
Public visé.....	4
Objectifs attendus.....	4
Actions éligibles.....	4
3. CRITÈRES D'INÉLIGIBILITÉ.....	5
4. MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE.....	6
Calendrier de réalisation des actions.....	6
Modalités de participation financière.....	6
Modalité de notification et/ou conventionnement.....	6
Modalités de communication.....	7
Modalités d'évaluation.....	7
Examen et sélection des dossiers.....	7
5. DÉLAIS ET MODALITÉS DE DÉPÔT DES DOSSIERS.....	8
Date limite de dépôt : vendredi 20 décembre 2024 minuit.....	8
Modalités d'envoi.....	8
Pièces obligatoires à fournir.....	8
CONTACTS.....	9

1. CONTEXTE

Installée depuis 2016 suite à la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015, la Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) est une instance visant à coordonner l'ensemble des actions sur son territoire, avec le concours de financements annuels de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA).

La présidence est assurée par le Président du Département. La vice-présidence est confiée au directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes ou son représentant ainsi qu'au délégué général du groupement inter-régimes des Caisses de retraite « Atouts Prévention Rhône-Alpes ». ([cf. composition](#))

En regroupant l'ensemble des institutions qui participent au financement des politiques de l'autonomie, cette instance permet d'agir autour d'une stratégie commune. Les acteurs définissent et valident un programme coordonné de prévention à partir d'un [diagnostic partagé des besoins des personnes âgées de 60 ans et plus](#) et d'un recensement des initiatives locales ([programmation départementale de prévention pour la période 2023-2028](#)).

Parallèlement, dans le cadre du nouveau [Schéma du Département de la Loire](#) en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées (2023-2028), la feuille de route 2023-2025, réaffirme sa volonté d'agir en prévention et de développer les initiatives pour renforcer les liens sociaux et soutenir les aidants.

Pour répondre à ces objectifs, le Département s'appuie notamment sur 2 appels à candidature :

- Actions de soutien aux proches aidants de personnes âgées de 60 ans et plus,
- Actions collectives de prévention de la perte d'autonomie de personnes âgées de 60 ans et plus.

Les concours attribués au financement des CFPPA doivent prioritairement venir en soutien d'actions de prévention favorisant **l'adoption durable de comportements favorables à la santé**, telle que définie par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). Ces actions doivent tout particulièrement contribuer à lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé en portant une attention spécifique aux publics en situation de vulnérabilité.

Par ailleurs, dans le cadre du nouveau programme départemental 2023-2028, les membres se sont accordés sur la nécessité d'impulser une démarche de prévention ciblée invitant les opérateurs à se centrer sur certains champs d'actions. Ainsi, la séance plénière du 22 mai 2024 a retenu pour 2025 comme thématique prioritaire la favorisation du lien social.

En effet, dans un contexte démographique de fort vieillissement, la population ligérienne est accompagnée d'un isolement certain : selon l'INSEE, 279 000 personnes de plus de 65 ans vivent seules à l'échelle de la région AURA en 2024. Dans notre région, la part des ménages d'une seule personne parmi l'ensemble des ménages, qui était de 31 % en 1999, atteint 37 % en 2018 et passerait à 44 % en 2050 ; cette hausse étant, en grande partie, liée à une forte progression des personnes de 65 ans ou plus (+47 % entre 2018 et 2050).

L'importance du lien social pour la santé mentale et physique des personnes âgées est aujourd'hui largement reconnue. Une étude récente de l'OMS a ainsi montré que l'isolement social augmente de 26 % le risque de décès chez les personnes âgées. *Les aidants sont eux aussi concernés par ces situations d'isolement. Selon une étude du CREDOC, les aidants sont ainsi 18 % à se sentir exclus et incompris de leur entourage, soit nettement plus que la moyenne des Français (8 %). La maladie, le handicap et la perte d'autonomie sont en effet des réalités difficiles qui peuvent susciter la peur, la gêne voire le rejet. L'aidant peut ainsi volontairement se couper de son entourage, soit parce qu'il ne souhaite pas être une charge pour les autres, soit pour éviter leur jugement. À l'échelle de la société, l'invisibilité de la réalité des aidants n'arrange pas cette situation : moins d'un Français sur deux (48%) connaît le mot « aidant » et seuls 38 % en connaissent précisément la définition. Parce qu'il a lieu dans le cercle du privé, de l'intime, le travail des aidants est encore trop peu visible et reconnu, accentuant leur solitude (source : www.aveclesaidants.fr).*

2. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Porteur de projet

Toute personne morale peut déposer un projet quel que soit son statut, à la condition de :

- Avoir une existence juridique d'au moins un an,
- Être ancré localement et en capacité de mobiliser les partenaires locaux,
- Être en capacité de soutenir économiquement et financièrement le projet proposé.

Public visé

La loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement définit l'aidant comme : « une personne qui vient en aide, de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne d'une personne en perte d'autonomie, du fait de l'âge, de la maladie ou d'un handicap ».

Les actions éligibles au concours s'adressent prioritairement aux proches aidants de personnes âgées **de plus de 60 ans** en situation de perte d'autonomie (y compris des aidants endeuillés, jeunes, actifs et aidants de personnes vivant en établissement...) vivant à domicile dans le département de la Loire.

Les actions à destination des publics suivants seront priorisées :

- Personnes en situation de fragilités économiques et sociales et/ou isolées (cf. programme coordonné, fiche action 5.3)
- Personnes situées sur des zones blanches dépourvues ou considérées comme peu pourvues en actions de prévention (cf. cartographie)

Objectifs attendus

Les projets de prévention ont pour objectifs de préserver le capital santé de la personne aidante par l'acquisition de connaissances, le développement de pratiques et de comportements favorisant le mieux-être.

Actions éligibles

- Les actions d'information et sensibilisation (ex : conférences, forums, théâtres-forum etc.) : elles proposent des moments ponctuels d'information collective sur une thématique spécifique concernant les aidants,
- Les actions de formation destinées aux proches aidants¹ : elles reposent sur un processus pédagogique permettant aux proches aidants de se positionner dans leur situation, d'acquérir des connaissances sur la pathologie ou le handicap de leur proche, de renforcer leurs capacités d'agir dans le cadre de leur accompagnement et à s'orienter vers les dispositifs d'aide adéquats, elles contribuent à la prise de conscience par l'aidant de son rôle et de sa place, ainsi que de la relation aidant-aidé et vise *in fine* la prévention des risques d'épuisement et d'isolement de l'aidant,
- Les actions de soutien psychosocial collectives : elles visent le partage d'expériences entre aidants encadrés par un professionnel formé,

¹ La formation des intervenants est essentielle pour garantir un bon niveau d'intervention. Trois niveaux de compétences doivent en effet être mobilisés : la connaissance du sujet, capacité d'animation de groupe, capacité d'évaluer les acquis des participants. Une co-animation par des aidants bénévoles formés est souvent complémentaire et peut être valorisée dans le budget.

- Les actions de soutien psychosocial individuel : elles peuvent être proposées ponctuellement afin de soutenir l'aidant dans des situations particulières de fragilité,
- Les actions de « prévention santé » ou de « bien-être » favorisant l'exercice d'une discipline physique ou l'appropriation de repères en termes de santé dédiées spécifiquement aux aidants dès lors qu'elles résultant d'un repérage en amont pour la constitution du groupe et d'articulation avec d'autres offres visant l'information, la formation ou le soutien des aidants.

3. CRITÈRES D'INÉLIGIBILITÉ

- Les dossiers hors délais,
- Les dossiers incomplets,
- Les dossiers hors formulaire de candidature,
- Les projets ne répondant pas au cahier des charges qui suit, notamment en termes d'objectifs, de public ciblé, de format d'actions de modalités d'intervention et d'éligibilité des dépenses,
- Les actions destinées à créer, outiller et coordonner le porteur de projet,
- Les actions de médiation familiale,
- Les actions de soutien psychosocial individuel à distance,
- Les actions de formation mixtes professionnels/proches aidants et les actions de formation des professionnels de services autonomie à domicile,
- Les dispositifs relevant de l'accueil temporaire ou du répit en séjour de vacances organisées pour l'aidant et son proche (type village répit familles),
- L'animation de réseaux des acteurs de l'aide aux aidants,
- Les dispositifs relevant du relayage/baluchonnage,
- Les dispositifs de conciliation vie familiale/vie professionnelle (entreprises),
- Les programmes d'éducation thérapeutique (assurance maladie),
- Les dispositifs de vie sociale et de loisir de type journées-rencontres conviviales et festives, les sorties culturelles pour les couples aidants-aidés ou pour les proches aidants,
- Les dispositifs de type forum internet entre aidants ou application numérique,
- Les actions à visée commerciale,
- Les actions qui créeraient des services,
- Les actions qui viseraient un financement pérenne et notamment les dépenses de personnel durables,
- Les dépenses d'investissements (véhicule adapté, travaux d'accessibilité...) sauf petit matériel pédagogique,
- Les frais de convivialité (repas, goûters, collations...) seront pris en compte à condition d'être réalisés dans le cadre d'une action de prévention et de façon cohérente avec le budget total de l'action, les lots d'animations (loto, paniers de bienvenue...) ne sont pas pris en charge.
- Les actions menées par les résidences autonomies (axe 2) sont prises en charge dans le cadre de l'attribution du forfait autonomie qui font l'objet d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.



! : Les actions de prévention de l'axe 5 et celles destinées aux binôme aidant-aidé relèvent de l'appel à candidature « Autres actions de prévention » à retrouver sur la page suivante : [Appels à candidatures / projets - Département de la Loire](#)

4. MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Calendrier de réalisation des actions

Les actions financées devront connaître un début de réalisation en 2025 et être réalisées et finalisées avant le 31 décembre 2025. **Par ailleurs, il est possible de proposer des actions avec une programmation pluriannuelle d'une durée de deux ans (2025-2026) en justifiant le besoin et la nécessité.** Le porteur de projet doit veiller à présenter une fiche budget par année ainsi qu'un bilan intermédiaire annuel.

Modalités de participation financière

Sous réserve de la disponibilité des crédits octroyés par la CNSA au Département, la participation de la CFPPA est conditionnée aux éléments suivants :

- Les crédits devront être mobilisés pour couvrir les frais liés à la mise en œuvre de projets bénéficiant directement aux personnes aidantes de personnes âgées de 60 ans et plus, et non pour soutenir la réalisation d'un investissement ou contribuer au financement global de l'activité du porteur de projet.
- **Le taux d'intervention est limité à 80% du budget total de l'action présentée**, sauf pour les actions dont le coût global est inférieur à 3 000 €. Si un porteur dépose plusieurs projets d'un montant inférieur à 3 000€, le taux d'intervention sera limité à 80% sur la totalité.
- Au titre de la gestion administrative et financière du projet, des frais d'ingénierie peuvent être valorisés dans le budget prévisionnel, dans la limite de 20 % du coût total de l'action. À noter que l'instance sera attentive à la cohérence de ces frais, ainsi toutes les dépenses doivent être motivées et détaillées. Cela peut correspondre aux **temps de préparation** (recherche d'idées, prestataires et/ou partenaires...) et **aux temps de bilans**.
- Le porteur de projet peut valoriser dans le budget prévisionnel de l'action les frais liés au transport des participants vers le lieu où se déroule l'action (location d'un minibus par exemple). La part des dépenses liées à la valorisation des transports doit en revanche être minoritaire au regard du coût global de l'action. Les actions qui ont pour seul objet le transport de personnes âgées de 60 ans et plus ne sont pas éligibles au concours de la Commission des financeurs. Le transport est donc pris en charge, si et seulement si, il est rattaché à l'accompagnement du bénéficiaire à une ou plusieurs actions collectives de prévention de la perte d'autonomie.

À noter : dans les situations où les actions proposées ne comprennent pas uniquement des actions de prévention (par exemple, une journée comprenant une action de prévention sur le risque de chute le matin et une sortie récréative l'après-midi), le porteur de projet doit proposer une demande de financement au prorata de la part de l'action dédiée à la prévention de la perte d'autonomie.

Modalité de notification et/ou conventionnement

L'attribution de la participation financière sera formalisée par une convention entre le Président du Département de la Loire et l'organisme porteur de projet seulement si la subvention allouée est supérieure ou égale à 23 000 €. Elle précise les actions, leur durée, leur montant, les modalités de versement de la participation financière des financeurs et les modalités d'évaluation des actions. En ce qui concerne les participations financières inférieures à 23 000 €, une simple notification sera émise.

La participation de la Commission des financeurs est versée dans les conditions suivantes :

- Versement unique à compter de la signature de la convention par les deux parties et/ou passage en commission permanente

Le financement sur 2 ans reste néanmoins soumis à l'annuité budgétaire, à la mise en œuvre effective de l'action et au rendu d'un bilan d'activité dans les délais impartis.

Un compte rendu financier justifiant de l'utilisation des fonds publics alloués au titre de la commission des financeurs devra être transmis au plus tard le 28 février 2026 délai de rigueur.

Modalités de communication

L'opérateur lauréat d'un financement de la Commission des financeurs de la Loire s'engage à :

- Participer à la concertation initiée par le Département et réunissant l'ensemble des porteurs de projets programmée sur le territoire de référence ;
- Faire apparaître sur l'ensemble des supports de communication relatifs à l'action concernée le logo « Commission des financeurs de la Loire » et « CNSA ».

Modalités d'évaluation

La Commission des financeurs et les services du Département procéderont à l'évaluation continue des projets lauréats ; ceux-ci devront par conséquent se montrer facilitateurs afin de fournir les informations qui leur seront demandées. Par ailleurs, les lauréats pourront être amenés à accueillir des membres de la Commission des financeurs et les services départementaux dans le cadre du suivi du déroulement des projets.

Les porteurs de projets doivent anticiper les modalités d'évaluation des actions qu'ils développeront. Un bilan qualitatif et quantitatif devra être envoyé par le porteur de l'action au Département **au plus tard le 28 février 2026**. Ce bilan devra impérativement être réalisé sur la plateforme « démarches simplifiées ».

Pour chaque action financée, les bilans quantitatif et qualitatif comprendront au minimum les éléments suivants :

- Format de l'action (ateliers ; actions ponctuelles ou mixtes),
- Type des actions (collective ou individuelle),
- Public concerné (Homme/femme, tranches âge, GIR),
- Nombre d'actions,
- Nombre d'ateliers prévus et réalisés,
- Nombre de participants par atelier/action réalisé(e),
- Durée des cycles d'ateliers,
- La commune de réalisation de l'action,
- Coût total et coût par bénéficiaire,
- Impact sur les bénéficiaires,
- Mode de communication.

Examen et sélection des dossiers

Les dossiers complets seront présentés au COMOP, Comité Opérationnel Prévention, de la Commission des financeurs. Toute décision de participation financière donne lieu à une validation en Commission permanente du Département.

Les membres étudieront la demande et détermineront, le cas échéant, le montant de la participation financière attribuée aux projets retenus, notamment selon les critères de sélection prioritaires suivants :

- La pertinence des objectifs au regard du diagnostic des besoins et des orientations de la Commission des financeurs,
- La dimension territoriale avec une attention particulière pour les projets se déroulant sur des zones dites blanches,
- La dimension partenariale et l'ancrage local **doit être impérativement justifié par une lettre d'engagement** mettant en évidence une mutualisation de compétences et de moyens,

- La pertinence du rapport coût/objectif (notamment au regard du nombre de personnes âgées touchées). Les projets doivent être matures, et non surévalués en termes de budget, **le reste à charge des bénéficiaires ne peut être que symbolique**,
- L'approche évolutive et participative dans la construction des projets en réponse aux besoins exprimés par les aidants,
- La présence de cofinancements,
- La **qualification des intervenants** dans le cadre du projet présenté sera renseignée ; des justificatifs concernant les compétences seront à joindre au dossier de candidature,
- Des critères d'évaluation, de suivi et d'impact établis,
- La proposition d'une stratégie de communication,
- L'inclusion de mode de transport pour participer aux actions.

Une attention particulière sera portée aux dossiers des porteurs pour lesquels un financement de la Commission des financeurs a déjà été attribué (pertinence de l'action réalisée, respect des engagements cités dans la convention notamment concernant la transmission d'une évaluation).

Les décisions ne peuvent en aucun cas faire l'objet de recours ou de procédure d'appel.

5. DÉLAIS ET MODALITÉS DE DÉPÔT DES DOSSIERS

Date limite de dépôt : vendredi 20 décembre 2024 minuit

Modalités d'envoi

Le dépôt des dossiers de candidature est dématérialisé sur la plateforme « Démarches simplifiées ». Pour déposer un projet, rendez-vous sur le site internet du Département : [Appels à candidatures / projets - Département de la Loire](#)

Attention : tout dossier en « brouillon » ne sera pas déposé automatiquement et ne pourra être instruit.

Pièces obligatoires à fournir

- Dossier de candidature
- Relevé d'Identité Bancaire
- Extrait Kbis ou avis de situation de l'INSEE
- Rapport d'activités ou compte-rendu d'activités de l'année N-1
- Bilan comptable et compte de résultat
- Pour les associations : Déclaration en préfecture + extrait du journal officiel + Copie des statuts + Rapport moral + liste des membres du CA avec leurs noms, leurs fonctions + le budget prévisionnel de l'association
- Attestation sur l'honneur.

Le règlement général sur la protection des données (RGPD), entré en application le 25 mai 2018, impose de prévenir la diffusion de toutes coordonnées : en répondant au présent appel à candidatures, vous acceptez la diffusion de vos coordonnées (nom du porteur et adresse électronique), de l'intitulé du projet et de son rayonnement géographique sur le site du Département.

Nous vous conseillons de privilégier les navigateurs Firefox ou Edge afin de faciliter l'usage de cette plateforme. En cas de difficultés, vous pouvez contacter la cellule coordination.

ATTENTION : Toutes les rubriques doivent être renseignées. Les éléments financiers doivent être fournis rigoureusement tels qu'ils sont demandés. Tout dossier incomplet sera irrecevable et ne sera pas instruit.



Commission des financeurs Loire

CONTACTS

Maé LAURANSON

Chargée de projet Commission des financeurs
04 77 49 91 09

Camille SOLEILLANT

Gestionnaire d'activités Coordination
04 77 49 92 01

Courriel :

commissiondesfinanceurs@mla.loire.fr

loire.fr    

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

Maison Loire Autonomie
Cellule coordination